



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Par arrêté N°A01-2026 du 03/03/2026, le Président de la Communauté de communes du Pays de Barr a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Celle-ci vise à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la modification du PLUi.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 mars 2026 à 0H00 au jeudi 23 avril 2026 minuit inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

La Communauté de communes du Pays de Barr est maître d'ouvrage de l'enquête publique et le siège de celle-ci.

Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Philippe MERKLING commissaire enquêteur titulaire et Madame Julie MAHLER-KNEPFLER commissaire enquêtrice suppléante.

Toute information concernant l'enquête peut être obtenue auprès du responsable du projet :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Barr
57, rue de la Kirneck
67140 BARR

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

Sur support papier :

- Dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Barr (57 rue de la Kirneck, 67140 Barr), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le mercredi après-midi (fermeture) ;
- Dans les mairies des 20 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Barr, aux jours et heures d'ouverture habituels de chaque mairie.

En version numérique :

- Sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7183/>
- Sur un poste informatique dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Barr (57 rue de la Kirneck, 67140 Barr), siège de la présente enquête publique, aux jours et heures susmentionnés.

Toute personne peut, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande écrite adressée au siège de l'enquête publique.

Le public pourra adresser ses demandes et observations au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- Dans les registres papier ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 5 ci-dessus (siège de la Communauté de communes et 20 mairies du territoire).
- Directement auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées ci-après.
- Par courrier postal sur toute la durée de l'enquête, à adresser à :

Monsieur le commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUi du Pays de Barr
Communauté de communes du Pays de Barr
57, rue de la Kirneck
67140 BARR

- Sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7183/>
- Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-7183@registre-dematerialise.fr

Les observations envoyées par courrier postal sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de la Communauté de communes du Pays de Barr.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7183/>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Sauf mention expresse contraire, le nom de l'auteur d'une contribution pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mise à la disposition du public conformément à la réglementation.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences assurées dans les lieux suivants :

Lieu	Date et heure	Adresse
Mairie d'Epfig	9 avril 2026 de 9h15 à 11h45	3 Pl. de la Mairie- 67680 Epfig
Siège de la Communauté de communes du Pays de Barr	9 avril 2026 de 16h45 à 19h45	57, rue de la Kirneck - 67140 BARR
Mairie de Barr	11 avril 2026 de 9h30 à 11h30	1 Pl. de L'Hôtel de ville - 67140 Barr
Mairie d'Andlau	13 avril 2026 de 9h15 à 11h45	1 Pl. de la Mairie - 67140 Andlau
Mairie de Mittelbergheim	13 avril 2026 de 16h30 à 18h30	12 Rue Principale - 67140 Mittelbergheim
Mairie de Dambach-la-Ville	16 avril 2026 de 9h15 à 11h45	11 Pl. du Marché - 67650 Dambach-la-Ville
Mairie de Le Hohwald	16 avril 2026 de 15h15 à 16h45	Rue Principale - 67140 Le Hohwald
Mairie de Valff	17 avril 2026 de 17h30 à 19h00	140 Rue Principale - 67210 Valff

Les personnes souhaitant se rendre à une permanence peuvent faire appel au service de Transport à la demande « Hopla'Go » proposé par la Communauté de communes, sous réserve de remplir les conditions d'accès au service. Toutes les informations pour accéder au service sont consultables sur le site Internet de la Communauté de communes (<https://www.paysdebarr.fr/vivre/fr/mobilites/transport-a-la-demande>) ou par téléphone au 03.88.58.52.22. Service disponible sur inscription préalable auprès de la Communauté de communes.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront consultables pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr et sur son site internet.